

JORF n°0076 du 30 mars 2008

texte n° 9

ARRETE

Arrêté du 4 février 2008 fixant les dates des épreuves et portant ouverture des deux examens professionnels d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (session 2008)

NOR: BCFT0800004A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 4 février 2008, deux examens professionnels d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (session 2008) seront organisés par les délégations régionales Bretagne, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Martinique et Réunion du Centre national de la fonction publique territoriale.

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen mentionné au 1° de l'article 8-I du décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié est fixée au mardi 18 novembre 2008.

La date du début de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel mentionné au 2° de l'article 8-I du décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié est fixée au mardi 18 novembre 2008.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires du Centre national de la fonction publique territoriale. Le retrait des dossiers de candidature, fixé entre le lundi 28 juillet 2008 et le vendredi 12 septembre 2008, dernier délai, s'effectue soit directement auprès de l'une des délégations régionales ou du siège du CNFPT, soit par courrier adressé par voie postale à l'une d'entre elles et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes environ, libellée aux nom et adresse du demandeur. Ces dossiers devront être soit déposés avant 17 heures, soit postés à l'adresse de la délégation régionale organisatrice au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le vendredi 19 septembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats pourront également se préinscrire à ces examens professionnels sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), entre le lundi 28 juillet 2008 et le vendredi 12 septembre 2008. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse de la délégation régionale organisatrice au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le vendredi 19 septembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi). Faute d'envoi, dans ces délais, de ce dossier imprimé, la préinscription en ligne sera annulée. Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

La liste des délégations régionales organisatrices de l'examen professionnel dans lesquelles doivent être retirés et déposés les dossiers est établie comme suit :

- Annexe
-
-
-
-
- Le programme de l'épreuve d'admissibilité d'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options prévue par l'[article 1er du décret n° 2004-1014 du 22 septembre 2004](#) est fixé par l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2002 relatif au programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux, publié au Journal officiel de la République française le 13 avril 2002.
-
- Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale.
-